

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 21 décembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 15 décembre 2023

Sous la présidence de **M. Patrick BARDY**

Présents :

M. Patrick BARDY, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY, M. Michel DE BRAQUILANGES

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 2023 communiqué aux membres du conseil ;

Je vous propose d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 2023 tel que ci-annexé

- 5 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par

Publication le : 28/12/2023

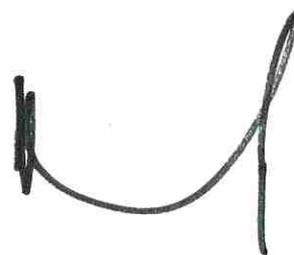
Réception par la sous-préfecture

de Narbonne, le : 28/12/2023

(si transmission prévue par les textes)

Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation





Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Date de publication
sur Internet :

02 JAN. 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 16 novembre 2023, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion
le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur
Bertrand MALQUIER, Président du CCAS.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : Bertrand MALQUIER ; M. Patrick BARDY ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; Mme Monique PIERRE ; Mme Michelle MALLARD ; M. Michel de BRAQUILANGES ; M. Jean-Claude PUCHE.

Ayant donné procuration : Mme Catherine HAUSER.

Etaient absentes : Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Virginie BIROCHEAU ; Mme Anne-Marie BONNERY.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme Christel MACÉ.

Administratifs présents :

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Chef de service Gestion/Finances et Mme Céline RAMOS, Chef de service Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

En préambule de ce Conseil, Monsieur le Président remercie le Conseil et Madame Christel MACÉ pour lui accorder sa confiance dans sa succession à Maître Didier MOULY pour les trois prochaines années.

Monsieur le Président donne la parole aux administrateurs pour un tour de table des membres associatifs.

Ainsi, les administrateurs nommés se présentent à tour de rôle et dressent en quelques phrases l'activité de l'association qu'ils représentent et ses missions.

Monsieur Michel DE BRAQUILANGES, Président de l'association ~~Table Ouverte~~ fait part des difficultés rencontrés en terme de collectes de denrées alimentaires.

L'association est partenaire de la Banque alimentaire de l'Aude, basée à Carcassonne et qui organise la distribution des denrées alimentaires collectées dans les supermarchés de Carcassonne.

Monsieur DE BRAQUILANGES effectue de son côté la collecte auprès des grandes surfaces de Narbonne, qui sous l'effet de l'inflation ont développé les promotions en magasin sur les produits en date courte. A cela s'ajoute le succès de l'application ToGoodToGo, qui met en lien les supermarchés avec les clients pour récupérer les invendus auprès des vendeurs, laissant que très peu de dons de marchandises de mauvaise qualité.

D'autre part, il apparaît que d'autres associations narbonnaises n'ont pas les mêmes valeurs et la même charte en terme de distribution.

Monsieur le Président, considérant ce vrai problème va étudier une convention entre distributeurs et la Ville de Narbonne.

03030303030303

Monsieur le Président procède au constat du quorum, le quorum est atteint le Conseil peut délibérer.

La séance est ouverte à 14h45.

En introduction, Monsieur le Président rappelle le contexte des remplacements des membres et sa composition.

A la suite de la démission de Mme PALMADE-GIMENEZ et du décès du Docteur COURREGES M. Patrick BARDY et Mme Virginie BIROCHEAU ont été désignés administrateurs du CCAS en application de ces règles.

Toutefois, le poste de Vice-Président est resté vacant de sorte qu'il convient à ce jour de procéder à une nouvelle élection et dans le même temps d'élire un Vice-Président délégué, en application des dispositions prévues par la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » (loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale). Cette nouveauté introduite par la loi est une réponse aux nombreuses vacances de poste constatées après l'épidémie de COVID qui rendait difficile l'administration des affaires courantes en cas d'empêchement du Vice-Président.

ORDRE DU JOUR



1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023
2. Election du Vice-Président du Centre Communal d'action sociale
3. Election du Vice-Président délégué du Centre communal d'action sociale
4. Délégations du CCAS consenties au Président
5. Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil d'Administration
6. Mise à jour de la composition de la commission d'appel d'offres
7. Affectation du résultat M22 - 2022
8. Constitution de provisions pour dépréciations de créances douteuses - Budget annexe M22 - 2023
9. Décision modificative n°1 - M22 - 2023
10. Budget prévisionnel M22 - 2024
11. Décision modificative n°2 M14 - 2023
12. Avance de trésorerie de la Ville au CCAS
13. Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal du CCAS
14. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
15. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57
16. Débat d'orientations budgétaires 2024
17. Mise à disposition d'un coordinateur du Programme de Réussite Educative
18. Mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023019 : Adoption du procès-verbal du 8 juin 2023
Rapporteur : Monsieur le Président

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 juin 2023 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 juin 2023.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 10 voix « pour »

Délibération n° 2023020 : Election du Vice-Président du CCAS
Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code du CASF, le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un (une) Vice-président(e).

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection, qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

Il propose la candidature de Madame Dominique MARTIN-LAVAL en tant que Vice-Présidente du CCAS.

Aucune autre candidature ne se déclare.

Monsieur le Président invite ensuite le Conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-Président.

Il est procédé au vote.

Résultats de l'élection du Vice-Président

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

Mme Dominique MARTIN-LAVAL : 10 voix

Madame Dominique MARTIN-LAVAL est élu Vice-Présidente du CCAS de Narbonne et installée dans ses fonctions.

Délibération n° 2023021 : Election du Vice-Président délégué du CCAS
Rapporteur : Monsieur le Président

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des conseils d'administrations des CCAS,

Codifié à l'article L,123-6 du Code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration élit un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection, qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

Il propose la candidature de Monsieur Patrick BARDY en tant que Vice-Président délégué du CCAS.

Aucune autre candidature ne se déclare.

Monsieur le Président invite ensuite le Conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-Président délégué.

Il est procédé au vote.

Résultats de l'élection du Vice-Président délégué

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

Monsieur Patrick BARDY : 10 voix

Monsieur Patrick BARDY est élu Vice-Président délégué du CCAS de Narbonne et installé dans ses fonctions.

Délibération n° 2023022 : Délégation du CCAS consenties au Président
Rapporteur : Monsieur le Président

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président dans les 8 matières de compétences suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Des modifications législatives apportées au Code de la commande publique nécessitent de modifier la rédaction de la délégation de pouvoir dans ce domaine de compétences.

En application de l'article 123-21 du CASF, et considérant qu'il y a intérêt pour le bon fonctionnement du CCAS de donner au Président des délégations de pouvoirs ;

Afin de faciliter le fonctionnement et la gestion du CCAS et pour garantir la continuité de son action, il est proposé :

- De donner délégation de pouvoirs au Président dans les 8 matières de compétences, et en cas d'absence ou d'empêchement de consentir cette délégation à la Vice-Présidente dans les mêmes termes.
- D'autoriser le Président à recourir à l'article R123-23 du CASF, pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente, au Vice-Président délégué en cas d'absence et d'empêchement de la Vice-Présidente et au directeur du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la délégation de pouvoirs

10 voix « pour »

Délibération n° 2023023 : Approbation de l'avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil d'Administration
Rapporteur : Monsieur le Président

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté en séance du 22 octobre 2020.

Deux évolutions règlementaires nécessitent la mise à jour de ce règlement :

- Une ordonnance du 7 octobre 2021 qui simplifie, clarifie et harmonise les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle renforce également la publicité de leurs actes sur internet.
- Les évolutions fixées par décret du 20 juillet 2023 qui portent diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles, et qui concernent l'organisation du CCAS pour assurer une continuité du fonctionnement des Conseils d'Administration grâce à l'élection d'un Vice-Président délégué.

Ainsi que la signature du procès-verbal qui doit être signé conjointement par le Président de séance et la secrétaire.

Il est proposé d'approuver cet avenant modifiant les articles 2, 21 et 22 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

**- APPROUVE l'avenant n°1 au règlement intérieur du CA
10 voix « pour »**

**Délibération n° 2023024 : Mise à jour de la composition de la commission d'appel d'offres
Rapporteur : Monsieur le Président**

La commission d'appels d'offres (CAO) a été constituée le 25 novembre 2021.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, elle est composée du Président et de cinq membres élus en son sein et en nombre égal à celui des suppléants lors de sa constitution.

Suite à la démission de Mme PALMAGE-GIMENEZ et du décès du Dr COURREGES, il convient de mettre à jour la composition de cette commission.

L'article 22 du code des marchés publics précise que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Il est proposé d'approuver la nouvelle commission d'appel d'offres composées de :

Titulaires :

- Madame Michelle MALLARD
- Mme Anne-Marie GUITARD
- Mme Catherine HAUSER
- M. Jean-Claude PUCHE
- Mme Christine DAUZATS

Suppléants :

- M. Michel DE BRAQUILANGES
- Mme Nathalie HUYNH-VAN
- Mme Anne-Marie BONNERY

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- APPROUVE la nouvelle composition de la CAO
10 voix « pour »**

**Délibération n° 2023025 : Affectation du résultat M22 - 2022
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA**

Par courrier en date du 09/08/2023, le Conseil Départemental, autorité de tarification, a demandé que l'affectation de résultat de la section d'exploitation en reprise soit inscrite en reprise sur le compte 110.

Considérant que le CCAS doit effectuer l'affectation des résultats conformément aux prescriptions du tarificateur, il est proposé d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- APPROUVE
10 voix « pour »**

Délibération n° 2023026 : Constitution de provisions pour dépréciations de créances douteuses – budget annexe M22 - 2023
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Cette provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Etat des restes à recouvrer sur le Budget annexe du CCAS au 27/4/2023, communiqué par le Comptable Public :

Montant des restes à recouvrer au 27/04/2023	Période ou exercice concerné	Taux d'irrecouvrabilité estimé	Montant à provisionner
5841.82€	total des créances non recouvrées de plus de 2 ans	15 %	876.27€
10256.75€	total des créances non recouvrées de plus de 3 ans	30 %	3077.03€
2310.61€	total des créances non recouvrées de plus de 4 ans	45 %	1039.77€
6984.44€	total des créances non recouvrées de plus de 5 ans	60 %	4190.73€
1500.38€	total des créances non recouvrées de plus de 6 ans	75 %	1125.29€
35.94€	total des créances non recouvrées de plus de 7 ans	100 %	35.94€
Provision pour créances douteuses à atteindre au 31/12/23			10 345.03€

Afin d'assurer le strict respect de ces dispositions, il est proposé de délibérer sur les constitutions de provisions réalisées, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Mise à jour à réaliser sur l'exercice
Etat des provisions au 01/09/2023	0 €	
Crédits déjà inscrits au budget 2023	0 €	
Décision modificative proposée lors du présent Conseil	10 500 €	Inscription budgétaire au chapitre 49 et 68

Il est proposé de fixer le montant des provisions pour créances douteuse à atteindre au 31/12/2023 pour un montant total de 10 500€.

- Madame Claudie BATALLE-UBEDA indique que les derniers états transmis par le Comptable public sont de 31 034€ pour le budget M22 et de 16 000€ pour le budget M14.
- Monsieur Ludovic JUGE précise que le service gestion/finances effectue quotidiennement un gros travail sur le recouvrement des impayés aujourd'hui en nettes diminutions.
- Madame Christel MACÉ rajoute que ce travail de recouvrement a été mis en place suite au nombre d'impayés qui a fortement progressé lors de la crise sanitaire.

Monsieur le président propose de fixer le montant des provisions pour créances douteuses à atteindre au 31/12/2023 à un total de 10 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- APPROUVE
10 voix « pour »

Délibération n° 2023027 : Décision modificative n° 1 – M22 - 2023**Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'exercice, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Afin de régulariser des créances anciennes, de provisionner des dépréciations pour créances douteuses et de régulariser des écritures de subventions d'investissement, à la demande du service de gestion comptable de Narbonne, le budget annexe M22 doit être ajusté par virement de crédit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Dépenses : + 38500€**

• Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

6588 : Autres : + 28 000€

6817 : Dotation aux dépréciations des actifs circulants : + 10 500€

Recettes : + 38 500€

• Groupe 3 : Produits financiers

7712 : Subvention d'équilibre : + 31 285€

777 : Quote-part des subventions virées au Résultat de l'exercice : + 7 215€

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses : + 10 500€**

• Compte 1 – Compte de capitaux – Chapitre 13 : Subventions d'investissement

139.88 : Subventions inscrites au compte de résultat : + 7 215€

• Chapitre 15 : Provisions

15.18 : Provisions : + 3 285€

Recettes : + 10 500€

• Chapitre 49 : Dépréciations Compte de tiers

496 : Dépréciation Compte de tiers divers débiteurs : + 10 500€

Monsieur le Président propose d'autoriser par groupe et dans toutes ses dispositions, ce projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- AUTORISE ce projet de décision modificative

10 voix « pour »

Délibération n° 2023028 : Budget prévisionnel M22 - 2024**Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

L'année 2022 a été marquée par une baisse historique de l'activité et de la masse salariale ainsi que par la mise en place de mesures compensatoires pour valoriser le métier (Complément de traitement indiciaire CTI/Séjour) et sauvegarder le secteur de l'aide à domicile (revalorisation de tarif, Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM/dotation qualité) auxquelles l'Etat et le Conseil départemental ont largement contribué, ainsi que la Ville de Narbonne.

Ces dispositions ont permis de maintenir le service, avec l'objectif de stabiliser la situation en 2023 et la volonté de continuer à améliorer la qualité pour les usagers et les conditions de travail des agents, malgré l'absentéisme (dont la responsable du SAAD) et la baisse des effectifs (sur le terrain).

En 2023, en réponse aux directives du Conseil Départemental, le budget exécutoire était basé sur un volume d'heures de 148 000h.

La projection de ce dernier trimestre 2023 ne permettra pas de les réaliser ; pour autant l'objectif des 140 000h devrait se confirmer sur l'activité 2023, soit une activité stable et toujours face au manque de personnel (difficultés de recrutement et de remplacement).

La collectivité présentera un compte administratif 2023 déficitaire compensé par une subvention de la Ville de Narbonne, qui reste à déterminer à la clôture de l'exercice.

Au-delà de la baisse des recettes, le SAD a dû adapter ses charges de fonctionnement et principalement aux charges de la masse salariale, face aux augmentations successives du SMIC au 1er janvier et 1er mai, et à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023.

Après une analyse sur l'année écoulée, la projection des heures pour 2023 nous amène à maintenir le volume d'activité pour 2024. L'activité prévisionnelle sera donc réalisable au regard du contexte économique, sanitaire et social et des heures réalisées en 2023.

Pour 2024, l'objectif principal reste le maintien de l'activité et la maîtrise RH et budgétaire pour limiter le déficit tout en intégrant l'impact des mesures RH nationales (augmentations du SMIC et de la valeur du point d'indice) qui devront être compensées par la subvention d'équilibre de la Ville, qui sera limitée en fonction du tarif et de la dotation qualité du Conseil départemental. Des recettes exceptionnelles sont à également à l'étude telles que le fonds d'urgence de l'Etat en direction des ESMS relayé et abondé par le Conseil départemental.

Afin de réduire l'impact sur le tarif horaire et pour répondre aux capacités financières de la collectivité, ce budget est établi sur la base d'une activité prévisionnelle 2024 de 140 000 heures, et d'un tarif horaire de 25€.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 389 400€

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 800€

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 205 000€

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 77 600€

Recettes : 4 389 400€

Groupe I : produits de tarification : 3 610 495€

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 268 000€

Groupe III : produits financiers : 510 905€

La section de fonctionnement s'équilibre à : 4 389 400€

Section d'investissement :

Emplois (dépenses) : 59 973,90€

13.988 : Subvention d'investissement : 2 033€

1518 : Provisions : 57 940,90€

Ressources : 59 973,90€

102.22 : FCTVA : 1 500€

106.82 : Excédent affecté à l'investissement : 30 873,90€

28 : Amortissement des immobilisations : 12 600€

49.6 : Dépréciation compte de débiteur 15 000€

La section d'investissement s'équilibre à : 59 973,90€

Il est proposé d'adopter les propositions budgétaires présentées en M22

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget prévisionnel M22 - 2024

10 voix « pour »

Délibération n° 2023029 : Décision modificative n°2 M14 - 2023**Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA**

Par délibération n°2023016 du 8 juin 2023, le Conseil d'Administration a approuvé la décision modificative M14 n°1 – 2023.

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération, il convient de délibérer à nouveau pour modifier la délibération.

Suite à une subvention exceptionnelle de la Ville allouée au CCAS dans le cadre du fonds d'aide au relogement d'urgence, et afin de permettre la régularisation des écritures comptables des dotations aux amortissements, le budget M14 doit être équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :**Recettes de fonctionnement : +30 000€**

CHAP 74 : Dotations et participations

7474 : Autres dotations et participations : +30 000€

Dépenses de fonctionnement : +30 000€

CHAP 65 : Autres charges de gestion courante

6568 : Hébergement d'urgence : +30 000€

Dépenses d'ordre de fonctionnement : +3 000€

CHAP 042 : Opérations d'ordre

6811 : Dotations : +3 000€

Dépenses de fonctionnement : -3 000€

CHAP 65 : Autres charges de gestion courante

658-101001 : Charges diverses : -3 000€

Section d'investissement :**Recettes d'ordre d'investissement : +3 000€**

CHAP 040 : Opération d'ordre

28182 : Matériel de transport : +3 000€

Dépenses d'investissement : +3 000€

CHAP 21 : Immobilisation corporelles

2131 : Construction : +3 000€

Il est proposé d'autoriser par groupe et dans toutes ses dispositions, ce projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- AUTORISE

10 voix « pour »

Délibération n° 2023030 : Avance de trésorerie de la Ville au CCAS**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le CCAS développe des activités et missions dans le cadre légal et facultatif, visant à aider, accompagner et soutenir les populations telles que les personnes âgées et les familles en difficulté.

L'ensemble de ces actions est budgétisé. Toutefois les mécanismes comptables et la dépendance de l'établissement vis-à-vis des différents organismes financeurs génèrent ponctuellement des difficultés de trésorerie.

Il en résulte que sans une intervention de la Ville de Narbonne cette situation pourrait être préjudiciable au paiement des traitements des agents et au règlement des principaux fournisseurs. Il apparaît donc plus prudent d'accorder une avance de trésorerie remboursable au CCAS de Narbonne.

Le Président a ainsi sollicité le Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Centre communal d'action sociale de Narbonne une avance de trésorerie de 300 000€ pour l'exercice 2024, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 31 décembre 2024.

M. le président propose d'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie au CCAS et d'approuver la signature de la convention entre la Ville et le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE

10 voix « pour »

**Délibération n° 2023031 : Adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
pour le budget principal du CCAS**

Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

La volonté de l'État est de généraliser l'utilisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales au 1er janvier 2024 notamment en lieu et place de la M14.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

L'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 31 août 2023 au passage à la nomenclature M57 pour l'exercice 2024,

Monsieur le Président propose d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ADOPTE le changement de nomenclature budgétaire et comptable

10 voix « pour »

Délibération n° 2023032 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2022023 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Il est proposé le tableau récapitulatif suivant :

Article	Catégorie de bien	Durée d'amortissement
203	Frais d'Etude, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, logiciels et licences	2 ans
2131	Bâtiment	10 ans
2135	Installations générales – agencements et aménagements et construction	10 ans
2141	Construction sur sol d'autrui – Bâtiments publics	10 ans
2145	Construction sur sol d'autrui – Installations générales	10 ans
2148	Construction sur sol d'autrui – Autres constructions	10 ans
2153	Réseaux divers	10 ans
2155	Réseaux Informatiques	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages inférieur à 5000€/unité	5 ans
2173	Constructions	10 ans
2175	Installations, matériel et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport (véhicule)	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres Immobilisations corporelles	5 ans

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le CCAS calculait les dotations aux amortissements en année pleine (avec un début des amortissements au 01 janvier N+1). L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 01 janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

De plus, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Président propose d'adopter la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 et les durées d'amortissements pour les catégories de biens précités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- ADOPTE la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
10 voix « pour »**

**Délibération n° 2023033 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de
fonctionnement et d'investissement en M57
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA**

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le CCAS de Narbonne est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose d'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- AUTORISE la mise en place de a fongibilité des crédits
10 voix « pour »**

Délibération n° 2023034 : Débat d'orientations budgétaires**Rapporteur : Madame Christel MACÉ****1. Le contexte socio-économique et budgétaire**

Les mesures phares du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2024 portent notamment sur la poursuite des politiques de soutien à l'autonomie et investir en faveur du plein droit.

Dans le cadre du « virage domiciliaire », il prévoit des moyens supplémentaires pour la création de nouvelles places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que pour le financement en EHPAD de places pour les personnes âgées à la perte d'autonomie accrue.

Afin de consolider cette offre, plusieurs réformes de financement ont par ailleurs été décidées, notamment un tarif plancher national de 22€ en 2022, relevé à 23€ en 2023 et désormais indexé sur l'inflation.

A ce jour, la conclusion d'un CPOM reste une faculté offerte aux gestionnaires de SAAD. Elle est toutefois obligatoire pour bénéficier du versement de la dotation complémentaire de 3€/heure.

Le PLFSS pour 2024 affiche une progression des moyens dédiés au médico-social en finançant de nouveaux dispositifs comme les deux heures de lien social pour les personnes âgées à domicile.

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

2. Le budget du CCAS

Le CCAS est composé de deux budgets distincts :

- Le Budget principal avec une instruction budgétaire et comptable M14 jusqu'au 31/12/2023 et un passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024 qui représente une section de fonctionnement en 2023 de 2 112 026.25€ et une section d'investissement de 331 310.44€

- Le Budget annexe (l'instruction M22 s'applique aux établissements et services du secteur médico-social), soumis à l'autorité du Conseil Départemental, qui représente une section de fonctionnement en 2023 de 4 264 900€ et une section d'investissement de 46 261.61 €.

Soit un total des deux budgets votés confondus 2023 : 6 754 498.30€ – Section fonctionnement : 6 376 926.25€ – Section Investissement : 377 572.05€.

- ✚ La masse salariale budget principal M14
Augmentation de la masse salariale de 2022 à 2023 de 11.11% qui s'explique par une réorganisation interne, avec un réajustement de la clé de répartition RH entre les budgets M22 et M14, ce qui a impliqué certains transferts qui s'inscrivent dans la maîtrise de la masse salariale.

- ✚ La masse salariale budget annexe M22
Augmentation de la masse salariale de 2022 à 2023 de 5% au regard des charges de fonctionnement et principalement de la masse salariale, face à la mise en place du CTI et aux augmentations successives du SMIC au 1er janvier et 1er mai, et à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023.

3. Les orientations du budget principal M57 pour 2024

A compter du 1er janvier 2024, s'appliquera une nouvelle nomenclature fonctionnelle, avec le référentiel budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14.

Le Budget primitif sera voté au mois de décembre 2023

Les dépenses de fonctionnement : pour 2024, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec toutefois une extrême rigueur portée sur les frais de structure afin d'absorber l'augmentation d'activité propre à chacun de nos axes d'intervention tout en contenant le niveau des dépenses de fonctionnement.

⚡ Les charges à caractère général du chapitre 011

Ce chapitre est directement impacté par l'inflation et plus largement par la hausse générale des prix, non maîtrisables et appliqués au plus juste.

Toutefois, il a été demandé d'optimiser au maximum les dépenses afin de contrer ces hausses.

Ce chapitre sera donc construit à niveau constant, en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestion courante dont les achats de prestations de service (Portage de repas/Téléassistance), également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS et le service Action Sociale dont l'analyse des besoins sociaux qui sera finalisée sur 2024.

Ce Chapitre représente une enveloppe de 528 000€.

⚡ Les charges de personnel du chapitre 012

Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépense.

Le coût de la masse salariale 2024 est calculée sur la base de l'augmentation du Smic, de la revalorisation des grilles indiciaires annuelles, de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2024 ; la part règlementaire applicable et soumises aux collectivités concernant les mutuelles (à confirmer), et de l'augmentation du complément indemnitaire annuel (à confirmer). Ces nouvelles hausses produiront leur plein impact en 2024.

Ce chapitre représente une enveloppe de 1 008 000€.

⚡ Les autres dépenses de gestion courante du chapitre 65

Les autres charges de gestion courante vont augmenter dues en grande partie à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe ;

Ce chapitre comprend le règlement des créances admises en non-valeur, les aides financières du service Action Sociale (secours et logement d'urgence) et englobe la prévision de la subvention d'équilibre pour le budget annexe, estimé pour 2024 à hauteur de 500 000€.

Ce chapitre représente une enveloppe de 588 500€.

Les recettes de fonctionnement : les recettes de fonctionnement devraient atteindre 1 995 000€ au BP 2024.

Les principales recettes de fonctionnement concernent :

- ⚡ les produits de prestations de service du CCAS :
 - Portage de repas : 680 000€
 - Téléassistance : 135 000€
- ⚡ Les diverses dotations, participations et subventions, telles que :
 - la subvention de la Ville de Narbonne : 850 000€ dont 500 000€ pour le budget annexe et 350 000€ pour le budget principal (soit + 200 000€ par rapport à 2023, dont 300 000€ liés aux mesures RH nationales)
 - les subventions du département dans le cadre de la convention RSA et de l'AAP FSE : 165 000€
 - ou encore les participations financières liées aux actions mises en place par le service Action Sociale : 43 000€

Les recettes liées à l'activité sont évaluées à 1 145 000€ .

Subvention allouée par la Ville sur le budget principal : 850 000€ contre 650 000€ en 2023

4. Les perspectives et les orientations – Service développement social

- ✚ La poursuite de la démarche qualité : l'accueil du CCAS certifié en 2023
- ✚ La gestion de la domiciliation : en constante augmentation (600 pour 2023)
- ✚ La gestion des situations d'incurie : au 31/10/2023, 49 signalements dont 17 relevant de l'incurie
- ✚ La référence RSA : file active d'environ 450 bénéficiaires
- ✚ L'appui santé : accompagnement par l'infirmière du CCAS dédié aux problématiques de santé qui concernent environ 30% des contrats RSA
- ✚ Logement d'urgence ALT1 : constante augmentation de la demande d'hébergement provisoire tant sur le volet des situations relevant du SIAO (violences conjugales) que sur le volet insalubrité. 4 logements d'urgence avec un taux d'occupation de 87% d'occupation.
- ✚ ABS : menée en 2024 orientée autour des 2 thématiques majeures du CCAS que sont la précarité et la dépendance

5. Les perspectives et les orientations - Service d'aide à domicile

Pour 2024, l'objectif principal reste le maintien de l'activité et la maîtrise RH et budgétaire pour limiter le déficit tout en intégrant l'impact des mesures RH nationales (augmentations du SMIC et de la valeur du point d'indice) qui devront être compensées par la subvention d'équilibre de la Ville, qui sera limitée en fonction du tarif et de la dotation qualité du Conseil départemental.

Des recettes exceptionnelles sont à également à l'étude telles que le fonds d'urgence de l'Etat en direction des ESMS relayé et abondé par le Conseil départemental.

- ✚ La cohésion d'équipe, le travail en transversalité et la poursuite de la démarche qualité autour de la rédaction des protocoles et de procédures notamment restent des objectifs collectifs pour l'ensemble de la direction.
- ✚ La priorité sera donnée à la Qualité de vie au travail (QVT), à la prévention et à la formation, avec l'intervention de 3 agents de prévention (ADP) (2 aides à domicile et l'infirmière.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la tenue de ce débat et d'approuver le contenu du rapport d'orientations budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- APPROUVE le débat d'orientations budgétaires
10 voix « pour »**

**Délibération n° 2023035 : Mise à disposition d'un coordinateur du programme de réussite
éducative
Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

Le PRE (Programme de Réussite Éducative) a pour but la prise en charge individualisée, à partir de 2 ans et jusqu'au 16 ans, d'enfants en fragilité repérés la plupart du temps en milieu scolaire, de la maternelle au collège.

Ce programme est destiné aux Narbonnais domiciliés sur les 3 quartiers prioritaires de la Ville. Le programme est porté par la Direction de l'Enfance, et de la Jeunesse et de l'Éducation, mais le dispositif impose que le CCAS soit le guichet financier. C'est donc le CCAS qui reçoit les subventions pour les dépenses de personnel, de fournitures et de prestations de services.

La convention définissant les conditions de la mise à disposition du coordinateur du PRE auprès du CCAS, notamment le remboursement des salaires à la Ville, doit être renouvelée pour une durée d'un an.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- APPROUVE la convention de mise à disposition
10 voix « pour »**

**Délibération n° 2023036 : Mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS
Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

A ce titre un fonctionnaire de la commune de NARBONNE est mis à disposition du CCAS pour y exercer, à temps complet, les fonctions d'accompagnatrice administrative et sociale à compter du 7 octobre 2023, pour une durée de 1 an.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La Ville de NARBONNE assurera la charge financière de ce poste.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la commune au CCAS de Narbonne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- APPROUVE la convention de mise à disposition
10 voix « pour »**

Les dossiers étant épuisés, la séance est levée à 16h00.

Secrétaire de séance

Mme Christel MACÉ

Bertrand MALQUIER

Président du CCAS